

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE FOURNITURES PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT

**Acquisition d'un appareil de PCR quantitative
pour le dosage de biomarqueurs**

N° 2026014MAFO052

Date limite de dépôt des offres :

28 septembre 2026 avant 12 h 00

SOMMAIRE

1 - Objet du contrat	4
2 - Etendue de la consultation.....	4
2.1 - Mode de passation.....	4
2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclature.....	4
2.3 - Type de contrat/accord-cadre.....	4
2.4 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3 - Conditions de la consultation.....	5
3.1 - Délai de validité des offres.....	5
3.2 - Groupement d'entreprises.....	5
4 - Remise du DCE.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents et pièces à produire	5
5.2 - Visite sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Copie de sauvegarde	7
7 - Examen des candidatures et des offres.....	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédure de recours.....	9

AIDE A LA DEMATERIALISATION

Toute la procédure « marché public » est réalisée exclusivement par voie dématérialisée.

L'ensemble des échanges (questions/réponses, rejets, notification, avenants...) est réalisé électroniquement via le site www.marches-publics.gouv.fr ; renseignez une adresse qui sera privilégiée lors de ces différents échanges électroniques.

L'acte d'engagement sera transmis uniquement au futur titulaire et devra être signé en original, soit en signature manuscrite, soit en signature électronique (une signature manuscrite scannée n'est pas une signature électronique valable).

Concernant l'utilisation de la plateforme en ligne, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- si le présent dossier a été téléchargé de manière anonyme ou via un agrégateur, les réponses aux éventuelles questions ou les modifications de DCE ne leur parviendront pas ;
- si le nom d'un fichier est trop long, des problèmes peuvent être rencontrés au téléchargement des offres ;
- compte-tenu du temps de transfert, il est fortement conseillé de prévoir un délai de téléchargement du dossier de réponse. Le téléchargement la veille de la date limite est une bonne pratique.

Contenu du dossier de la consultation :

- ☒ Le présent règlement de consultation (RC)
- ☒ Le cahier des clauses particulières (CCP)
- ☒ L'acte d'engagement (AE)

1 - Objet du contrat

La présente consultation concerne l'acquisition d'un appareil de PCR quantitative pour le dosage de biomarqueurs

Adresse de livraison :

Université de Caen Normandie

CHU de Caen Normandie

Plateforme InnovaSEQ – Dr Luce Dauphinot

Bâtiment Biologie-Recherche

Allée des Jardins

14000 Caen

2 - Etendue de la consultation

2.1 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R.2162-5 du Code de la commande Publique.

2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclature

Les prestations sont réparties en lot unique.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En vertu de l'article L2113-10 du Code de la Commande publique, disposant que les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer cette consultation. En effet, du fait du caractère unique de l'appareil acheté, ce marché ne peut être alloué.

Le code de nomenclature (CPV) est le 38000000 Equipements de laboratoire, d'optique et de précision

2.3 - Type de contrat/accord-cadre

Voir article 3.1 du CCP.

2.3.1 - Prestations supplémentaires éventuelles

Voir l'article 1.2.1 du CCP.

2.3.2 - Variantes

L'université laisse la possibilité aux candidats de présenter des variantes à l'offre de base en indiquant clairement dans leur offre qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les variantes doivent respecter les exigences techniques minimales indiquées au DCE.

Le nombre maximum de variantes pouvant être présentées est limité à deux.

Elles doivent conduire à des propositions techniques ou financières équivalentes ou plus performantes ou encore aboutir à une amélioration de l'offre en matière de responsabilité environnementale ou sociale. Une proposition de matériel dit « d'occasion », ayant fait l'objet d'un reconditionnement ou ayant été utilisé à des fins de démonstration est possible si toutefois une offre de base pour un matériel neuf est proposée.

2.4 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Voir l'article 2.2 du CCP.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Groupement d'entreprises

Le marché peut être attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises, le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

4 - Remise du DCE

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivant : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents et pièces à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Renseignement concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) – Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	NON
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	NON
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail (DC1)	NON
Attestations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente	NON
Extrait Kbis ou documents justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou registre des métiers (RM) ou à défaut, récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour les entreprises en cours d'inscription	NON
Pour les candidats étrangers, attestations équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté	NON
Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard de l'article R. 324-4	OUI *

* : signature manuscrite scannée acceptée

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent)	NON
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	NON
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON

Pièces de L'offre :

- Un mémoire technique comprenant :
 - Fiches techniques des matériels
 - Une présentation de l'entreprise, ses qualifications
 - Une note organisationnelle des prestations proposées
 - Les délais d'exécution
 - Un devis détaillé
 - Description du SAV
 - Description de la maintenance
 - Description de la garantie
 - Description de la formation
- Une attestation d'assurance professionnelle
- L'acte d'engagement renseigné

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite sur site

Sans objet

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document via la plateforme de dématérialisation PLACE www.marches-publics.gouv.fr

6.1 - Transmission électronique

La transmission électronique des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais indiqués ci-dessus, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Esplanade de la Paix

CS 14032

14032 Caen CEDEX 5

Ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : marches.publics@unicaen.fr

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-2 du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

critères	Pondération
Valeur technique	45%
Prix	25%
Responsabilité sociale et environnementale	15%
Livraison, installation et formation utilisateurs	5%
Facilité d'utilisation	5%
Service après-vente y compris assistance technique	5%

Le prix sera analysé au regard de la formule suivante :

Note = xx^* (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée)

Les autres critères et sous-critères seront analysés de la manière suivante :

- sans précision : 0% des points
- insuffisant : de 1 à 25% des points
- moyen : de 26% à 50% des points
- bon : de 51% à 75% des points
- optimisé : de 76% à 100% des points

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédure de recours.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, et dès la signature du contrat dans un délai : 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. L'acheteur a donc intérêt à publier un avis d'attribution le plus rapidement possible après la notification du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4

En cas de difficulté survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES CEDEX